

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

31 janvier 1998

SOMMAIRE

Agence Rausch et Theisen, S.à r.l., Peppange	page 3063	Internationale Streck- und Verbandsgesellschaft A.G., Luxembourg	3065
Al Ahlia International Investment Company S.A., Luxembourg	3063	Kanaka Holding S.A., Luxembourg	3068
Alfimark S.A., Luxembourg	3071	Kenzan International S.A., Luxembourg	3064
Andel Service S.A., Luxembourg	3057	Langers et Co S.A., Luxembourg	3065
Arifa International S.A., Luxembourg	3025	Lintofin S.A., Luxembourg	3070
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	3026, 3027	Lueur S.A., Luxembourg	3068
Bamaco International A.G., Luxembourg	3028	Luna S.A., Luxembourg	3072
Beck Holdings S.A., Luxembourg	3072	Mobival S.A., Luxembourg	3068
BfG Garant, Fonds Commun de Placement	3037	Nordia Insurance Europe S.A., Luxembourg	3053
Bywater S.A., Luxembourg	3026	Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg	3038
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	3031, 3033	Paringes Holding S.A., Luxembourg	3070
Cegelec AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3028	P.B.A. Development S.A., Luxembourg	3068
Cegros S.A., Luxembourg	3065	Perioste S.A., Luxembourg	3071
Cinquantenaire S.A., Luxembourg	3034	Poros S.A., Luxembourg	3066
Citabel Alimentation, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	3036	Quadrex Group International S.A., Luxembourg	3069
Clim Invest S.A., Luxembourg	3072	S.C.I. Charlemagne, Société Civile Immobilière, Windhof	3055, 3056
CNM S.A., Luxembourg-Kirchberg	3034, 3035	Sigma Tau Finance S.A., Luxembourg	3038
Compafin S.A., Luxembourg	3027	Soisson, Napolitano et Kneubuehler, Hotel Zurich-Barbarella, S.e.n.c., Luxembourg	3064
Deuton S.A., Luxembourg	3033	Takolux S.A., Luxembourg	3070
Dodia Participations S.A., Luxembourg	3069	Tessancourt S.A., Luxembourg	3066
DTB Stillhalter, Sicav, Luxembourg	3038	Tradlux S.A., Luxembourg	3051
Duva Holding S.A., Luxembourg	3071	Trans-Routier, S.à r.l., Dudelange	3064
Ecobel S.A., Luxembourg	3067	Trias S.A., Luxembourg	3064
Enterhold S.A., Luxembourg	3067	United Telecommunications (Malaysia), S.à r.l., Luxembourg	3054, 3055
Fen Portfolio S.A., Luxembourg	3070	Verdoso, S.à r.l., Luxembourg	3051, 3053
Financière Trois G. S.A., Luxembourg	3067	Wanmaiden S.A., Luxembourg	3037
Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg	3067	Yalmima S.A., Luxembourg	3062, 3063
Fronrunner I, Sicav, Findel	3069	Zeta International S.A., Luxembourg	3064
Groupinvest International S.A., Luxembourg	3066		
Houston Research S.A., Luxembourg	3071		

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.686.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

ARIFA INTERNATIONAL S.A.

B. Faber F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(41509/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BYWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(41313/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ART EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans, ici représentée par Monsieur Remy Franck, journaliste, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Foetz, en date du 21 octobre 1997, ci-annexée;
2. PROFILM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg, ici représentée par ses deux gérants, à savoir:
 - Monsieur Raymond dit Remy Franck, journaliste, demeurant à Leudelange, et
 - Monsieur Jean-Jacques Michels, réalisateur, demeurant à Dippach;
3. GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par sa gérante Madame Marita Rüter, Mag. Phil., demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Guy De Muysen, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Michels, réalisateur, demeurant à Dippach, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, en date du 22 octobre 1997, ci-annexée;
5. JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, ici représentée par son président Monsieur Jean Wenandy, demeurant à Luxembourg;
6. Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. ART EVENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié du 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 489 du 27 octobre 1992 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.605.

Il ressort d'un acte notarié du 18 janvier 1994 publié au Mémorial C numéro 172 du 3 mai 1994 que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. PROFILM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg, cent vingt-cinq parts sociales	125
3. GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
4. Monsieur Guy De Muysen, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange, cent vingt-cinq parts sociales	125
5. SOLISTES EUROPEENS, LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
6. JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

de mille (1.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs.

II. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 23 octobre 1997,

- SOLISTES EUROPEENS, LUXEMBOURG, préqualifiée, a cédé les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la société à Monsieur Joseph Treis, préqualifié.

Les associés décident d'agréeer à cette cession de parts sociales.

Monsieur Raymond dit Remy Franck, journaliste, demeurant à Leudelange, et Monsieur Jean-Jacques Michels, réalisateur, demeurant à Dippach, en leurs qualités de gérants de la société, déclarent accepter expressément cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV. Suite à la cession de parts sociales les associés actuels décident de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille (750.000,-) francs, représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sont réparties comme suit par:

1. IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. PROFILM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg, cent vingt-cinq parts sociales	125
3. GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
4. Monsieur Guy De Muysen, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange, cent vingt-cinq parts sociales	125
5. JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
6. Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: sept cent cinquante parts sociales	750»

V. Les associés actuels décident de changer la dénomination de la société de ART EVENTS, S.à r.l., en ARTEVENTS, S.à r.l., et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de ARTEVENTS, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à trente mille (30.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Franck, J.-J. Michels, M. Ruiten, J. Wenandy, J. Treis, E. Prim, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

R. Neuman.

(41304/226/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 40.605.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

(41305/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

COMPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.241.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour COMPAFIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41327/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG

N. Margue

(41320/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

CEGELEC, agissant en tant qu'actionnaire majoritaire de la Société de droit luxembourgeois, CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., nomme, comme Fondé de Pouvoir, en lieu et place de M. Franck Schuller et avec les mêmes pouvoirs que ce dernier, M. François Thys, demeurant L-5685 Dalhein, 2, Op der Gruefkaul (Luxembourg) à compter du 1^{er} août 1997.

Fait à Levallois-Perret, le 7 juillet 1997.

Y. de la Serre.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41321/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

BAMACO INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 54.068.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Is held an extraordinary Meeting of the Shareholders of BAMACO INTERNATIONAL AG, a société anonyme, having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, and entered into the company register in Luxembourg, section B, under number 54.068, incorporated by a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, from February 29th, 1996, published in the Mémorial C, number 253 from May 22nd, 1996.

The articles of Association have been amended by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, in replacement of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, from March 25th, 1996, published in the Mémorial C, number 346 from July 19th, 1996.

The meeting is opened at 9.30 a.m., Mr Constantin Katrantzakis, director, residing in Strassen, being in the chair,

who appoints as secretary Mr François Warken, maître en droit, residing in Roodt/Syre.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sandrine Bisaro, private employee, residing in Châtel-Saint-Germain.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The following shareholders are present:

1) BAMACO AG, a company having its registered office in Vaduz (Liechtenstein),

owner of one thousand two hundred and forty-nine (1.249) shares;

2) Mr Constantin Katrantzakis, managing director, residing in Strassen,

owner of one (1) share.

Thus all the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the issued share capital are present at the present meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office and of the administrative office of the company from Luxembourg to the Free Trade Zone of Madeira/Portugal, without prior dissolution, and the simultaneous transformation of the company into a company of Portuguese Nationality, such transfer not implying either legally or fiscally the creation of a new company.

2. Adaptation of the articles of association and of the by-laws of the company in accordance with Portuguese law.

3. Convocation of an extraordinary shareholders' meeting to be held in Funchal, Madeira/Portugal, in order to state the transfer of the registered office from Luxembourg to Madeira and the simultaneous transformation of the company into a company of Portuguese nationality.

4. Acceptance of the resignation of the statutory auditor and discharge to be given to him.

5. Appointment of representatives of the company in Portugal.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office and the administrative office of the company from Luxembourg to the Free Trade Zone of Madeira/Portugal, without any prior dissolution, and the simultaneous transformation of the company into a company of Portuguese Nationality, such transfer not implying either legally or fiscally the creation of a new company.

Second resolution

The meeting decides to adapt the articles of association and the by-laws of the company in accordance with Portuguese law, including the change of the legal type of the company. Such change of the legal type of the company may be decided either in the extraordinary shareholders' meeting to be convened as foreseen by the following resolution or in any later shareholders' meeting.

Third resolution

The meeting decides to convene an extraordinary shareholders' meeting to be held in Funchal, Madeira/Portugal, in order to state the transfer of the registered office and of the administrative office from Luxembourg to Madeira and the simultaneous transformation of the company into a company of Portuguese nationality in accordance with Portuguese law. This meeting may also decide on the change of the legal type of the company and to adopt revised articles of association and by-laws in order to reflect the above changes.

The meeting furthermore decides to apply for the name approval, tax payer card and licence for the company to operate within the international Business Center of Madeira and to register the company with the local competent authorities.

The meeting formally authorizes the board to pay all fees related to the transfer of the registered office to Madeira, namely those levied by the Madeira Development Company.

Fourth resolution

The meeting accepts the resignation of the statutory auditor, Mr Rodolphe Gerbes, and grants discharge to him.

Fifth resolution

The meeting appoints as duly representatives of the company in Portugal: Luiz Augusto Teixeira De Freitas, married, lawyer, Rosana Maria De Freitas Rodrigues Jardim Fernandes, married, lawyer, Antonio José Santa Diogo, single, lawyer, all with offices at Rua Luciano Cordeiro, 123, 5 Esq., Lisbon (P), Miguel José Luis De Sousa, married, economist, resident at Urbanização Oceano Cliff, Vila B, district of Funchal, Madeira, Joao José Maria De Freitas Rodrigues, single, of age, resident at Rua da Carreira, 86, district of Funchal, Madeira and Jorge Carlos Afonso Estevao, single, of age, resident at Rua da Carreira, 86, district of Funchal, Madeira, granting them all the necessary powers of attorney, for each one acting jointly or separately, to represent the company in all acts necessary to transfer its registered office in Portugal including all those referred in the above items as well as to appear before any Notary Public in Portugal for the effect of representing the company in the public deed required to transfer its registered office to Madeira, therein being authorised to adapt the by-laws of the company in accordance to Portuguese law, all pursuant to article 3 of the Portuguese Companies Code, being further authorised to execute and deliver whatever necessary, whether in form of public or private instruments, make the necessary registrations, and perform all acts necessary to accomplish the foregoing.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting is declared closed at 10.00 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Strassen, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in English language, the said persons appearing signed the original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Wird eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BAMACO INTERNATIONAL AG, mit Sitz in L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 54.068, gegründet gemäss Urkunde des Notars Frank Baden aus Luxemburg, am 29. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 253 vom 22. Mai 1996, abgehalten.

Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, aus Sanem, in Vertretung des Notars Frank Baden aus Luxemburg, vom 25. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 346 vom 19. Juli 1996.

Die Versammlung ist eröffnet um 9.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Constantin Katrantzakis, Direktor, in Strassen wohnend,

welcher zum Sekretär beruft Herrn François Warken, maître en droit, in Roodt/Syre wohnend.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sandrine Bisaro, Privatbeamtin, in Châtel-Saint-Germain wohnend.

Der Vorsitzende bittet den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Folgende Aktionäre sind anwesend:

1. BAMACO AG, mit Gesellschaftssitz in Vaduz (Liechtenstein), Eigentümerin von eintausendzweihundertneunundvierzig (1.249) Aktien;
2. Herr Constantin Katrantzakis, geschäftsführender Direktor, wohnhaft in Strassen, Eigentümer von einer (1) Aktie.

Damit sind alle Aktionäre, die zusammen einhundert Prozent (100 %) des Gesellschaftskapitals darstellen, bei dieser Sitzung anwesend.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes und des Verwaltungssitzes der Gesellschaft von Luxemburg in die Freihandelszone von Madeira/Portugal, ohne vorherige Auflösung, und gleichzeitige Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft portugiesischen Rechts, wobei diese Übertragung weder rechtlich noch steuerlich die Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt.

2. Verabschiedung der Satzung der Gesellschaft in Anpassung an portugiesisches Recht.

3. Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung, die in Funchal, Madeira/Portugal stattfinden wird, um über die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Madeira und gleichzeitig die Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft portugiesischen Rechts zu beschliessen.

4. Annahme des Rücktritts des Rechnungsprüfers und Beschluss über dessen Entlastung.

5. Ernennung der Stellvertreter der Gesellschaft in Portugal.

III. Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist, und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, vor der Versammlung genaue Kenntnis der Tagesordnung erhalten zu haben, waren keine Einberufungsschreiben nötig.

IV. Gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, ist rechtmässig einberufen und kann somit zur Tagesordnung übergehen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz und den Verwaltungssitz der Gesellschaft in die Freihandelszone von Madeira/Portugal, ohne vorherige Auflösung, zu verlegen und gleichzeitig die Gesellschaft in eine Gesellschaft portugiesischen Rechts umzuwandeln, wobei diese Verlegung weder rechtlich noch steuerlich die Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft in Anpassung an das portugiesische Recht zu verabschieden, einschliesslich des Wechsels der Gesellschaftsform. Die Umwandlung der Gesellschaftsform kann entweder in der aussergewöhnlichen Generalversammlung, deren Stattfinden im folgenden Beschluss verabschiedet wurde, oder in einer späteren Generalversammlung beschlossen werden.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, die in Funchal/Portugal stattfinden wird, um über die Verlegung des Gesellschaftssitzes und des effektiven Verwaltungssitzes von Luxemburg nach Madeira und die gleichzeitige Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft portugiesischen Rechts gemäss portugiesischem Recht zu beschliessen. Diese Versammlung kann auch den Wechsel der Gesellschaftsform der Gesellschaft sowie eine Satzungsänderung beschliessen, die den vorgenannten Änderungen Rechnung trägt.

Darüberhinaus beschliesst die Versammlung, die Genehmigung des Namens, eine Steuerkarte und eine Genehmigung für die Gesellschaft, innerhalb des International Business Center Madeira tätig zu werden, zu beantragen und die Gesellschaft bei den örtlich zuständigen Behörden anzumelden und eintragen zu lassen.

Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat förmlich, alle Kosten in Zusammenhang mit der Übertragung des Gesellschaftssitzes nach Madeira zu zahlen, insbesondere jene, die von der Madeira Development Company erhoben werden.

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt des Rechnungsprüfers, Herrn Rodolphe Gerbes an und gewährt ihm Entlastung.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung bestimmt zu Stellvertretern der Gesellschaft in Portugal: Luiz Augusto Teixeira De Freitas, verheiratet, Rechtsanwalt, Rosana Maria De Freitas Rodrigues Jardim Fernandes, verheiratet, Rechtsanwältin, Antonio José Santa Diogo, ledig, Rechtsanwalt, alle mit Büro in Rua Luciano Cordeiro, 123, 5 Esq., Lissabon (P), Miguel José Luis De Sousa, verheiratet, Betriebswirt, wohnhaft Urbanização Oceano Cliff, Vila B, Distrikt Funchal, Madeira, Joao José Maria De Freitas Rodrigues, ledig, volljährig, wohnhaft Rua da Carreira 86, Distrikt Funchal, Madeira, wobei ihnen jeweils die erforderliche Vollmacht erteilt wird, gemeinsam oder allein handelnd, die Gesellschaft bei allen Handlungen zu vertreten, die erforderlich sind, den Gesellschaftssitz nach Portugal zu verlegen, einschliesslich derer, auf die in obigen Bestimmungen verwiesen wird, sowie vor einem öffentlichen Notar in Portugal zum Zwecke der Vertretung der Gesellschaft bei der für die Übertragung des Gesellschaftssitzes erforderlichen Beurkundung zu erscheinen und damit ermächtigt zu sein, die Satzung der Gesellschaft gemäss portugiesischem Recht zu beschliessen, all dies gemäss Artikel 3 des portugiesischen Gesetzes über die Gesellschaften, weiterhin ermächtigt zu sein, alles Erforderliche zu unterzeichnen und auszustellen, sei es in Form von öffentlichen oder privatschriftlichen Urkunden, die erforderlichen Eintragungen vorzunehmen und alle Handlungen, die zum Erreichen des Vorstehenden erforderlich sind, auszuüben.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Abgaben unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden abgeschätzt auf vierzigtausend luxemburgische Franken (40.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Versammlung um 10.00 Uhr beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, auf deren Wunsch die Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, haben alle die vorliegende Urkunde zusammen unterschrieben mit Uns, Notar, welcher persönlich Kenntnis der englischen Sprache besitzt.

Gegenwärtiger Urkunde in englischer Sprache folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: C. Katrantzakis, F. Warken, S. Bisaro, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 octobre 1997, vol. 411, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 5. November 1997.

A. Weber.

(41310/236/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.578.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de CADLO LUXEMBOURG S.A., R. C. B numéro 60.578, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 8 août 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Agustin Urreiztieta, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt et un (21,-) francs français chacune et représentant le capital social de deux cent dix mille (210.000,-) francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital par apport en numéraire de 440.000,- FRF pour arriver à un capital de 650.000,- FRF sans création de nouvelles actions. La valeur nominale des 10.000 actions existantes est augmentée de 44,- FRF par action pour la porter à 65,- FRF par action (21,- FRF + 44,- FRF = 65,- FRF).

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quatre cent quarante mille (440.000,-) francs français pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille (210.000,-) francs français à six cent cinquante mille (650.000,-) francs français sans création de nouvelles actions en augmentant la valeur nominale des dix mille (10.000) actions existantes de quarante-quatre (44,-) francs français par action pour la porter de sa valeur actuelle de vingt et un (21,-) francs français à la valeur de soixante-cinq (65,-) francs français.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces comme suit:

- à concurrence de deux cent trente-six mille cinq cents (236.500,-) francs français par la société KATE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Port Louis (République de Maurice),

ici représentée par Monsieur Agustin Urreiztieta, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Port Louis, le 26 septembre 1997,

- à concurrence de deux cent trois mille cinq cents (203.500,-) francs français par la société CADIM INC., avec siège social à Montréal (Québec),

ici représentée par Monsieur Agustin Urreiztieta, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Montréal, le 26 septembre 1997,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre cent quarante mille (440.000,-) francs français est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille (650.000,-) francs français, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de soixante-cinq (65,-) francs français chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à deux millions sept cent un mille six cents (2.701.600,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the limited corporation established in Luxembourg under the denomination of CADLO LUXEMBOURG S.A., R. C. B Number 60.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated August 8th 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Agustin Urreiztieta, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz, private employee, residing in Mamer.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the ten thousand (10,000) shares of a par value of twenty-one (21.-) French francs each, representing the total capital of two hundred and ten thousand (210,000.-) French francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the capital by 440,000.- FRF by payment in cash, to raise it to 650,000.- FRF without issue of any new shares. Increase of the par value of the 10,000 existing shares by 44.- FRF per share to raise to 65.- FRF per share (21.- FRF + 44.- FRF = 65.- FRF).

2. Consequent amendment of article 3.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital by four hundred and forty thousand (440,000.-) French francs to raise it from two hundred and ten thousand (210,000.-) French francs to six hundred and fifty thousand (650,000.-) French francs without issue of any new shares by increasing the par value of the ten thousand (10,000) existing shares of forty-four (44.-) French francs per share to raise it from twenty-one (21.-) French francs to sixty-five (65.-) French francs.

The said increase of capital has been fully paid up in cash as follows:

- two hundred and thirty-six thousand five hundred (236,500.-) French francs by KATE INVESTMENTS LTD, a company with registered office in Port Louis (Republic of Maurice),

here represented by Mr Agustin Urreiztieta, prenamed,

by virtue of a proxy given in Port Louis on September 26th, 1997,

two hundred and three thousand five hundred (203,500.-) French francs by CADIM INC., a company with registered office in Montreal (Quebec),

here represented by Mr Agustin Urreiztieta, prenamed,

by virtue of a proxy given in Montreal on September 26th, 1997,

such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of four hundred and forty thousand (440,000.-) French francs is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 3 of the articles of incorporation is amended and will henceforth read as follows

«**Art. 3.** The share capital is set at six hundred and forty thousand (650,000.-) French francs, divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of sixty-five (65.-) French francs each».

Valuation

For the registration purposes, the present increase of capital is valued at two million seven hundred and one thousand six hundred (2,701,600.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Urreiztieta, R. Thill, F. Stolz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 102S, fol. 47, case 4. – Reçu 27.023 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(41314/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.578.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 818 du 3 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(41315/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

DEUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.996.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue au siège social, le 28 octobre 1997*

Monsieur Xavier Guerrand-Hermes, né le 9 juillet 1940 à Paris (France), de nationalité française, directeur de sociétés, demeurant à Medina Marrakech, 2 That Tsour El Abassia, Maroc, est nommé administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Guerrand-Hermes, prénommé, administrateur-délégué de la société.

Conformément à l'article 6 des statuts, le nouvel administrateur-délégué aura tout pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Pour DEUTON S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41340/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1996

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale à Messieurs Norbert Theisen et Albert Tummers, administrateurs démissionnaires depuis le 2 août 1995 ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Rodney Haigh également démissionnaire depuis le 2 août 1995.

4. L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux Administrateurs, Messieurs Freddy Bracke, Karl H. Oeschlin et Hansjörg Sonderegger ainsi qu'au commissaire Monsieur Charles De Laet qui a remplacé Monsieur Haigh démissionnaire.

5. L'Assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Freddy Bracke jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000 et de réélire aux fonctions d'administrateurs Messieurs Karl H. Oeschlin et Hansjörg Sonderegger jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

L'Assemblée décide également de réélire Monsieur Charles de Laet aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

6. L'Assemblée Générale approuve le changement du siège social de la société transféré du 3, rue de l'Industrie à L-1811 Luxembourg au 9, rue de St. Hubert à L-1744 Luxembourg.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41322/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1997

3. L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux Administrateurs Messieurs Freddy Bracke, Karl H. Oeschlin et Hansjörg Sonderegger ainsi qu'au commissaire Monsieur Charles De Laet.

4. Néant.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41323/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CNM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 41.778.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CNM S.A., R. C. Numéro B 41.778 ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 27 du 21 janvier 1993.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant à F-Zoufftgen. L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social par conversion de francs luxembourgeois en liras italiennes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 940.760.000,- pour le porter de ITL 59.240.000,- à ITL 1.000.000.000,- par la création de 94.076 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,-.

Souscription des 94.076 actions nouvelles de ITL 10.000,- ainsi créées par DISAL S.r.l., une société avec siège social à Via Cherubini 20, I-50121 Firenze.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en liras italiennes (ITL), sur la base d'une parité de 100 liras italiennes pour 2,11 francs luxembourgeois.

Sur base de cette parité, le capital actuel de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois s'élève à cinquante-neuf millions deux cent quarante et un mille sept cent six (59.241.706,-) liras italiennes, arrondies à cinquante-neuf millions deux cent quarante mille (59.240.000,-) liras italiennes.

Le montant de mille sept cent six (1.706,-) liras italiennes est affecté à la réserve libre.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quarante millions sept cent soixante mille (940.760.000,-) liras italiennes pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions deux cent quarante mille (59.240.000,-) liras italiennes à un milliard (1.000.000.000,-) de liras italiennes, par la création et l'émission de quatre-vingt-quatorze mille soixante-seize (94.076) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

DISAL S.r.l., une société avec siège social à Via Cherubini 20, I-50121 Firenze,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Firenze, le 29 septembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de neuf cent quarante millions sept cent soixante mille (940.760.000,-) liras italiennes est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de liras italiennes, divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la société est évaluée à la somme de dix-neuf millions huit cent cinquante mille trente-six (19.850.036,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à deux cent soixante-dix mille (270.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. M.-R. Dock, V. Rodius, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 54, case 9. – Reçu 197.889 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(41325/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 41.778.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 824 du 6 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(41326/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple (en liquidation).

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 30.447.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société en commandite simple CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l. et Cie, société en commandite simple, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 25 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 256 du 14 septembre 1989, et qui est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.447,

à savoir:

1. La société à responsabilité limitée CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 58, rue des Celtes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30.466, associé commandité, représentée aux fins des présentes par ses deux seuls gérants, Monsieur Eric Bosseler et Madame Liliane Weistroffer, ci-après qualifiés, détenant deux parts sociales	2
2. Monsieur Eric Bosseler, employé privé, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff, associé commanditaire, détenant quarante-neuf parts sociales	49
3. son épouse, Madame Liliane Weistroffer, employée privée, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff, associé commanditaire, détenant quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

de deux mille (10.000,-) francs chacune, représentant le capital social d'un million (1.000.000,-) de francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date du 26 février 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 20 juin 1997, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale a désigné comme liquidateur Monsieur Eric Bosseler, employé privé, demeurant à Kockelscheuer, 3, rue um Haff.

2) Une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 1^{er} août 1997, a pris connaissance du rapport du liquidateur et désigné comme commissaire de contrôle de la liquidation Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, expert-comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg-Strassen.

3) Les associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, ont reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir, et ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Ils adoptent le rapport du commissaire à la liquidation, dont un exemplaire reste annexé aux présentes.

Ils approuvent la gestion du liquidateur et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Ils donnent séparément décharge pleine et entière à l'ancien gérant de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Ils décident que livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, 58, rue des Celtes à Luxembourg.

Ils prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société a définitivement cessé d'exister.

Frais

Le montant des frais afférents à ce qui précède est estimé à environ quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Bosseler, L. Weistroffer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 102S, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

R. Neuman.

(41324/226/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

BfG Garant, Fonds Commun de Placement.—
ÄNDERUNG DES SONDERREGLEMENTS

Die BfG LuxInvest Management, die Verwaltungsgesellschaft des BfG Garant, ein Investmentfonds (fonds commun de placement), welcher am 29. August 1997 unter der Form eines Umbrella-Fonds gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, zusätzlich zu dem am 30. September 1997 aufgelegten Unterfonds BfG EuropaGarant einen neuen Unterfonds unter dem Namen BfG Garant EuroTop 100 aufzulegen.

Die Auflegung dieses neuen Unterfonds bewirkt eine Änderung des Sonderreglements durch Hinzufügen in Artikel 2 «Anlagepolitik», Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds» des folgenden Wortlautes:

«BfG Garant Eurotop 100

Hauptziel der Anlagepolitik des BfG Garant Eurotop 100 ist es, an den Kurssteigerungen der 100 Unternehmen aus neun europäischen Ländern, welche in dem FTSE Eurotop 100 Index zusammengefaßt sind, zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, so daß zum Laufzeitende des BfG Garant Eurotop 100 am 9. August 2002 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100 DM liegt.

Um an den Kurssteigerungen der o.g. Aktien zu partizipieren, werden Optionsscheine oder Call-Optionen auf den FTSE Eurotop 100 Index gekauft, welcher von der Börse von Amsterdam verwaltet wird. Der FTSE Eurotop 100 Index setzt sich aus den Aktien der momentan 100 größten Unternehmen folgender Länder zusammen: Belgien, Deutschland, Frankreich, Großbritannien, Italien, Niederlande, Schweden, Schweiz, und Spanien. Zwecks Bestimmung der Größe der jeweiligen Unternehmen wird jeweils Bezug auf die Börsenkapitalisierung genommen.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine und Call-Optionen erlauben es, während der Laufzeit von 4 Jahren und 6 Monaten des BfG Garant Eurotop 100 für jede Periode von 6 Monaten vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 6-Monats Stichtag («Bewertungsperiode») die durchschnittliche Wertentwicklung des FTSE Eurotop 100 Index in Verbindung mit dem Stand des FTSE Eurotop 100 Index am Erstausgabetag zu ermitteln. Innerhalb einer 6-Monats Periode werden nur positive Wertentwicklungsergebnisse berücksichtigt. Ist die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte während einer Bewertungsperiode negativ, so hat diese Wertentwicklung keinen negativen Einfluß auf das Vermögen des BfG Garant Eurotop 100.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, daß die Wertentwicklung des Vermögens des BfG Garant Eurotop 100 pro Anteil 100 DM, zuzüglich der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neun Bewertungsperioden die positive durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausgabetag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neun geteilt, um die positive durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des BfG Garant Eurotop 100 zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die positive Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende positive Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100 %.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilsinhabern, daß zum Laufzeitende des Fonds am 9. August 2002 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100 DM liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des BfG Garant Eurotop 100 unter 100 DM, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des BfG Garant Eurotop 100 einzahlen. Im Zusammenhang mit der Durchführung der Anlagepolitik des BfG Garant Eurotop 100 läßt sich die Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten von CREDIT LYONNAIS PARIS beraten. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, daß aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des BfG Garant Eurotop 100.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 12. Januar 1998.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02761/250/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

WANMAIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour WANMAIDEN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

(41484/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

DTB STILLHALTER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 41.995.

Beschluss des Verwaltungsrats

Laut Beschluss des Verwaltungsrats der DTB STILLHALTER, SICAV, vom 27. November 1997 wird nach dem Rücktritt von Herrn Ralph Ristau als «vorläufiger Nachfolger» Herr Hans-Peter Schneider von den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrats gemäss Artikel 16, Absatz 3 Satz 3 der Gesellschaftsstatuten, bestimmt.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat
DTB STILLHALTER, SICAV
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02812/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 28.878.

Beschluss des Verwaltungsrats

Gemäss Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft stimmt der Verwaltungsrat zu -375- (in Worten: dreihundertfünfund-siebzig) Namensaktien der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. von der RHEINISCHEN KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. auf die OPPENHEIM KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H. mit Wirkung zum 17. Dezember 1997 durch Verkauf zu übertragen.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat
OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT
INTERNATIONAL S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02935/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

SIGMA TAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.176.

PROJET DE SCISSION**I. Sociétés participant à la scission**

Société à scinder:

SIGMA TAU FINANCE S.A. (ci-après nommée «la Société»), société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 13 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.176. La Société a été constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1992, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 85 du 23 février 1993.

La Société a actuellement un capital social de ITL 3.800.000.000 (trois milliards huit cents millions de liras italiennes), représenté par 38.000 (trente-huit mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Le conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 15 janvier 1998, propose de procéder à la scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), toutes deux avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri et qui porteront les dénominations de SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A. (ci-après nommée INTERNATIONAL) et SIGMA TAU FINANCE S.A. (ci-après nommée FINANCE).

Le capital social de INTERNATIONAL s'élèvera à ITL 1.400.000.000 (un milliard quatre cents millions de liras italiennes), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille de liras italiennes) chacune.

Le capital social de FINANCE s'élèvera à ITL 2.400.000.000 (deux milliards quatre cents millions de liras italiennes), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille liras italiennes) chacune.

Ainsi les actionnaires de la Société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (date de scission), à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de dissolution sans liquidation, aux deux sociétés bénéficiaires, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception, en conformité avec les articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiés.

II. Rapport d'échange

Il sera attribué quatorze (14) actions INTERNATIONAL et vingt-quatre (24) actions FINANCE contre trente-huit (38) actions de SIGMA TAU FINANCE S.A. Il ne sera payé aucune soulte.

III. Modalités de remise des actions aux sociétés bénéficiaires

Les actions de la Société seront échangées suivant le rapport ci-dessus décrit par inscription dans les registres d'actions nominatives des sociétés bénéficiaires, registres tenus au siège respectif de chacune des sociétés étant L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'assemblée générale notariée approuvant la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des sociétés bénéficiaires, au cas où ces derniers le demandent.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

V. Date de scission du point de vue comptable

La scission sera du point de vue comptable considérée comme accomplie le 1^{er} janvier 1998; à cette date, les opérations seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis.

VII. Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due au réviseur des apports pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à ce réviseur des apports ni aux membres du conseil d'administration et commissaires de la Société et des sociétés bénéficiaires.

VIII. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

Description:

La scission est basée sur le bilan de la société à scinder établi au 31 décembre 1997.

	Bilan au 31 décembre 1997	31.12.97	31.12.96
Actif		ITL	ITL
Frais d'établissement		4.592.452	134.039.338
Frais de constitution		15.804.111	15.804.111
Amortissement/frais de constitution		15.804.111-	12.643.288-
Frais d'augmentation du capital		654.392.563	654.392.563
Amortissement/frais d'augmentation du capital		654.392.563-	523.514.048-
Frais de réduction du capital		4.750.813	0
Amortissement/frais de réduction du capital		158.361	0
Actif immobilisé		19.319.337.654	17.666.788.595
Immobilisations corporelles		4.365.641	0
Immobilisations financières		19.314.972.013	17.666.788.595
Actif circulant		44.457.975.208	48.459.469.643
Créances		214.971.839	7.358.683.023
Valeurs mobilières		13.960.415.852	17.667.437.618
Avoirs en banques		30.282.587.517	23.433.349.002
Comptes de régularisation		10.751.094	10.751.094
Charges payées d'avance		10.751.094	10.751.094
Perte de l'exercice		0	594.521.023
		63.792.656.408	66.865.569.693
Passif		ITL	ITL
Capitaux propres		60.811.177.908	61.405.698.931
Capital souscrit		3.800.000.000	60.000.000.000
Réserve légale		412.200.000	412.200.000
Réserves libres		56.200.000.000	0
Résultats reportés		398.977.908	993.498.931
Dettes		719.748.429	5.459.870.762
Autres dettes		719.748.429	5.209.488.818
Primes reçues sur options		0	250.381.944
Bénéfice de l'exercice		2.261.730.071	0
		63.792.656.408	66.865.569.693

Comptes d'ordre	ITL	ITL
Comptes d'ordre	12.435.000.000	12.435.000.000
Débiteurs/Garanties émises	12.435.000.000	12.435.000.000

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1997

	31.12.97	31.12.96
Charges	ITL	ITL
Corrections de valeur/éléments d'actif	2.546.386.433	134.039.334
Amortissements	135.251.474	134.039.334
-Val N-Real/Valeurs mobilières	2.411.134.959	0
Intérêts et charges assimilées	339.215.691	333.934.312
Intérêts/emprunts	119.985.467	257.099.427
Intérêts débiteurs/comptes courants	141.990.983	22.076.909
Commissions bancaires	14.325.807	5.063.259
Droits de garde	14.684.493	11.839.545
Commissions de garanties	47.278.906	36.398.282
Commissions / OP de crédits	950.035	1.456.890
Charges d'exploitation	61.447.838	0
Salaires et cotisations	34.372.584	0
Loyers	27.075.254	0
Autres charges	3.179.567.364	5.566.462.281
Commissions et taxes	176.395.100	210.845.721
Frais	32.816.287	27.541.818
Charges diverses	2.429.030	1.945.991
- Value real/immo financières	0	562.426.403
- Value real/valeurs mobilières	2.934.894.115	2.910.439.595
- Value sur devises	0	1.853.262.753
- Value real/changes à terme	33.032.832	0
Bénéfice de l'exercice	2.261.730.071	0
	<u>8.388.347.397</u>	<u>6.034.435.927</u>
Produits	ITL	ITL
Produits de l'actif immobilisé	3.418.679	3.000.000
Produits/Immo financières	3.418.679	3.000.000
Produits de l'actif circulant	8.097.916.593	3.845.336.786
Produits actifs circulants	6.154.674.093	3.793.836.786
Plus-value real/devises	1.914.242.500	0
Commissions diverses	29.000.000	51.500.000
Produits exceptionnels	287.012.125	1.591.578.118
Repr prov -Val N-Real/valeur mobilière	287.012.125	1.583.268.489
Reprises provisions	0	8.309.629
Perte de l'exercice	0	594.521.023
	<u>8.388.347.397</u>	<u>6.034.435.927</u>

Balance des comptes arrêtés au 31 décembre 1997

ACTIF (monnaie de base ITL)

Numéro de compte	Dev.	Intitulé	Solde titres	Solde devises
*** 121 ***		Frais d'établissement * Frais de constitution		
121-070001-48	ITL	Frais de constitution		15.804.111,00 D
Total: 121				15.804.111,00 D
* * * 122 ***		Frais d'établissement * Amortissement/frais de constitution		
122-070901-76	ITL	Amortissement/Frais de constitution		15.804.111,00 C
Total: 122				15.804.111,00 C
*** 123 ***		Frais d'établissement * Frais d'augmentation du capital		
123-070001-50	ITL	Frais d'augmentation du capital au 29 décembre 1992		136.233.272,00 D
123-070002-51	ITL	Frais d'augmentation du capital au 5 janvier 1993		243.445.745,00 D
123-070003-52	ITL	Frais d'augmentation du capital au 19 novembre 1993		79.095.916,00 D
123-070004-53	ITL	Frais d'augmentation du capital au 22 décembre 1993		195.617.630,00 D
Total: 123				654.392.563,00 D
*** 124 ***		Frais d'établissement * Amortissement/Frais d'augmentation du capital		
124-070901-78	ITL	Amortissement/Frais d'augmentation du capital au 29 décembre 1992		136.233.272,00 C
124-070902-79	ITL	Amortissement/Frais d'augmentation du capital au 5 janvier 1993		243.445.745,00 C

124-070903-80	ITL	Amortissement/Frais d'augmentation du capital au 19 novembre 1993			79.095.916,00 C
124070904-81	ITL	Amortissement/Frais d'augmentation du capital au 22 décembre 1993			195.617.630,00 C
Total: 124					654.392.563,00 C
*** 125 *** Frais d'établissement * Frais de réduction du capital					
125-070100-54	ITL	Frais de réduction du capital au 27 novembre 1997			4.750.813,00 D
Total: 125					4.750.813,00 D
***126 *** Frais d'établissement * Amortissement/Frais de réduction du capital					
126-070901-80	ITL	Amortissement/Frais de réduction du capital			158.361,00 C
Total: 126					158.361,00 C
Total: 12					4.592.452,00 D
*** 133 *** Actif immobilisé * Immobilisations corporelles					
1333-070001-96	ITL	Mobilier matériel de bureau			5.419.416,00 D
1339-070001-05	ITL	Amortissement/Mobilier de bureau			1.053.775,00 C
Total: 133					4.365.641,00 D
*** 135 *** Actif immobilier * Immobilisations financières					
1351-070001-17	ITL	Part. SIGMA TAU SUDAN LTD 639.904,0000 D			100.000.000,00 D
1351-070002-18	ITL	SIGMA-TAU EUROPE S.A. 51 % 11.730,0000 D			1.173.000.000,00 D
1351-070003-19	ITL	SIGMA-TAU AMERICA S.A. 50,86 % 2.670,0000 D			267.000.000,00 D
1351-140001-87	ESP	SIGMA-TAU ESPANA S.A. 1 % 500,0000 D	5.000.000,00 D		126.788.595,00 D
135311-060001-10		DEM FINANCT. SIGMA TAU EUROPE 0 %	1.100.000,00 D		1.080.365.000,00 D
135351-010001-00		USD FINANCT. SIGMA TAU AMERICA 0 %	100.000,00 D		168.952.473,00 D
135353-010001-02		USD FINANCT. SIGMA TAU SUDAN 0 %	80.000,00 D		138.144.872,00 D
135353-040001-32		NLG FINANCT. S.T. ETHIFARMA B.V.	300.000,00 D		260.721.073,00 D
1355-070001-21	ITL	CREANCE SIGMA-TAU EUROPE S.A.			12.500.000.000,00 D
1355-070002-22	ITL	CREANCE SIGMA-TAU AMERICA S.A.			3.500.000.000,00 D
Total: 135					19.314.972.013,00 D
Total: 13					19.319.337.654,00 D
*** 141 *** Actif circulant * Créances					
14119-060001-68		DEM FINANCT ST ARZNEIMIT A RECEV.	150.000,00 D		147.379.857,00 D
14126-040001-55		NLG INT ECHUS/FINANCT ST ETHIFARMA	3.365,10 D		2.924.508,00 D
14132-070001-91	ITL	INT N-ECHUS/TERMES			42.145.970,00 D
14134-070001-93	ITL	INT N-ECHUS/FINANCEMENTS			494.171,00 D
14136-070001-95	ITL	INT N-ECHUS/CERTIF. DEPOT			22.027.333,00 D
Total: 141					214.971.839,00 D
*** 143 *** Actif circulant * Valeurs mobilières					
1431-010001-37	USD	BCP CAPITAL FINANCE 2.000,0000 D	50.220,00 D		80.624.277,00 D
1431-010008-44	USD	WT ANACOMP INC DEL 25,0000 D			0,00 D
1431-010014-50	USD	SINGAPORE FD INC 10.000,0000 D	113.241,79 D		179.329.633,00 D
1431-010026-62	USD	SEAGATE TECHNOLOGY 11.000,0000 D	478.185,28 D		801.795.402,00 D
1431-010028-64	USD	INTEL CORP 2.000,0000 D	157.550,83 D		263.940.513,00 D
1431-010030-66	USD	ROBERTS PHARMACEUTCL merril 26.000,0000 D	355.723,82 D		600.308.845,00 D
1431-010034-70	USD	ROBERTS PHARMACEUTICAL Seb 535.000,0000 D	6.543.499,00 D		11.212.548.135,00 D
1431-010035-71	USD	ROBERTS PHARMACEUTICAL Bil 164.200,0000 D	2.132.842,03 D		3.606.870.495,00 D
1431-010038-74	USD	MICRON TECHNOLOGY INC 2.000,0000 D	68.646,05 D		119.069.014,00 D
1431-070001-00	ITL	COMP. INDUSTR. RIUNITE SPA 530.000,0000 D			759.580.528,00 D
1432-440001-80	ZAR	ZAR EURO BK RECON 0 % 07-04-27 8.000.000,0000 D	260.000,00 D		92.286.303,00 D

1439-070001-08	ITL	-Value N-Real/Valeurs mobilières		<u>3.755.937.293,00</u>	C
Total: 143				13.960.415.852,00	D
*** 145 ***		Actif circulant * Avoirs en banques			
145311-070001-29	ITL	Dépôt à terme SEB LIT		10.198.738.749,00	D
145311-070002-30	ITL	Dépôt à terme SEB LIT		5.924.406.142,00	D
145315-070001-33	ITL	Certificat de dépôt LIT		6.956.000.000,00	D
145351-070001-69	ITL	Dépôt à terme BIL LAU LIT		3.349.000.000,00	D
145711-070001-41	ITL	Compte courant SEB LIT		7,00	D
145751-001001-12	BEF	Compte courant BIL LAUS BEF	178,00	8.480,00	D
145751-010001-21	USD	Compte courant MERR. LYNCH USD	2.187.909,33	3.853.284.622,00	D
145751-010002-22	USD	Compte courant BIL LAUS USD	652,70	<u>1.149.517,00</u>	D
Total: 145				30.282.587.517,00	D
Total: 14				44.457.975.208,00	D
*** 181 ***		Compte de régularisation * Charges payées d'avance			
181-070001-11	ITL	Commission de garantie SEB payée d'avance		10.751.094,00	D
Total: 181				10.751.094,00	D
Total: 18				10.751.094,00	D
Total: 1				<u>63.792.656.408,00</u>	D
*** 211 ***		Capitaux propres * Capital souscrit			
211-070001-41	ITL	Capital souscrit		<u>3.800.000.000,00</u>	C
Total: 211				3.800.000.000,00	C
*** 215 ***		Capitaux propres * Réserve légale			
215-070001-45	ITL	Réserve légale		<u>412.200.000,00</u>	C
Total: 215				412.200.000,00	C
*** 217 ***		Capitaux propres * Réserves libres			
217-070001-47	ITL	Réserve pour prime d'émission		<u>56.200.000.000,00</u>	C
Total: 217				56.200.000.000,00	C
*** 219 ***		Capitaux propres * Résultats reportés			
2191-070001-81	ITL	Bénéfice reporté		<u>398.977.908,00</u>	C
Total: 219				398.977.908,00	C
Total: 21				60.811.177.908,00	C
*** 242 ***		Dettes * Autres dettes			
242311-150001-12	LUF	Compte courant SEB LUF	559,00	26.632,00	C
242351-050001-49	CHF	Compte courant B.I.L LAUS CHF	1,00	1.211,00	C
242351-070001-69	ITL	Compte courant B.I.L LAUS LIT		4.210.105,00	C
242351-110001-12	CAD	Compte courant B.I.L LAUS CAD	,01	12,00	C
24251-010002-63	USD	DELL COMPUTER	3.000,0000	64.558,06	C
24251-010003-64	USD	MICROSOFT CORP WASH	1.000,0000	64.741,50	C
242581-150001-88	LUF	Facture Delvaux à payer	65.236,00	3.107.956,00	C
24279-070001-53	ITL	-Value N-Real/Portefeuille passif		475.242.037,00	C
24285-150001-42	LUF	Taxe d'abonnement à payer	411.660,00	19.612.196,00	C
24286-150002-44	LUF	Auditeurs à payer 1997	448.000,00	<u>21.343.497,00</u>	C
Total: 242				719.748.429,00	C
Total: 24				719.748.429,00	C

*** 29 *** Bénéfice de l'exercice

29-070001-53	ITL	Bénéfice de l'exercice	2.261.730.071,00 C
Total: 29			2.261.730.071,00 C
Total: 2			63.792.656.408,00 C

*** 311 *** Comptes d'ordre * Débiteurs/Garanties émises

311-070001-44	ITL	Garanties réelles données/MCC	250.000.000,00 D
311-070002-45	ITL	Garanties réelles données/MCC	615.000.000,00 D
311-070003-46	ITL	Garanties réelles données/MCC	390.000.000,00 D
311-070004-47	ITL	Garanties réelles données/MCC	1.065.000.000,00 D
311-070005-48	ITL	Garanties réelles données/IMI	1.810.000.000,00 D
311-070006-49	ITL	Garanties réelles données/IMI	3.850.000.000,00 D
311-070007-50	ITL	Garanties réelles données/IMI	2.285.000.000,00 D
311-070008-51	ITL	Garanties réelles données/IMI	2.170.000.000,00 D
Total: 311			12.435.000.000,00 D
Total: 31			12.435.000.000,00 D

*** 391 *** Comptes de régularisation * Comptes de contrepartie

3911-070001-55	ITL	Contrepartie garantie	12.435.000.000,00 C
Total: 391			12.435.000.000,00 C
Total: 39			12.435.000.000,00 C
Total: 3			0,00 D

*** 411 *** Corrections de valeur/éléments d'actif * Amortissements

4111-070001-61	ITL	Amortissement/Frais de constitution	3.160.823,00 D
4112-070001-62	ITL	Amortissement/Frais d'augmentation du capital	30.878.515,00 D
4113-070001-63	ITL	Amortissement/Frais de réduction du capital	158.361,00 D
4115-070001-65	ITL	Amortissement/Mobilier de bureau	1.053.775,00 D
Total: 411			135.251.474,00 D

*** 414 *** Corrections de valeur/éléments d'actif * - Value N-Real/Valeurs mobilières

414-070001-50	ITL	-Value N-Real/Valeurs mobilières	2.411.134.959,00 D
Total: 414			2.411.134.959,00 D
Total: 41			2.546.386.433,00 D

*** 432 *** Intérêts et charges assimilées * Intérêts/emprunts

43251-070011-23	ITL	Intérêts/Emprunt BIL LAUS USD	64.802.260,00 D
43251-070051-63	ITL	Intérêts/Emprunt BIL LAUS CHF	11.215.488,00 D
43251-070071-83	ITL	Intérêts/Emprunt BIL LAUS LIT	43.967.719,00 D
Total: 432			119.985.467,00 D

*** 433 *** Intérêts et charges assimilées * Intérêts débiteurs/Comptes courants

43311-070011-83	ITL	Intérêts/Compte courant SEB USD	53.271.450,00 D
43311-070061-36	ITL	Intérêts/Compte courant SEB DEM	1.295.905,00 D
43311-070071-46	ITL	Intérêts/Compte courant SEB LIT	14.598.315,00 D
43311-070152-30	ITL	Intérêts/Compte courant SEB LUF	44.446,00 D
43351-070001-16	ITL	Intérêts/Compte courant MERRIL LYNC	69.628.264,00 D
43351-070012-27	ITL	Intérêts/Compte courant BIL LAU USD	2.816.879,00 D
43351-070031-46	ITL	Intérêts/Compte courant BIL LAU GBP	131.118,00 D
43351-070051-66	ITL	Intérêts/Compte courant BIL LAU CHF	1.170,00 D
43351-070071-86	ITL	Intérêts/Compte courant BIL LAU LIT	203.315,00 D
43351-070111-29	ITL	Intérêts/Compte courant BIL LAU CAD	121,00 D
Total: 433			141.990.983,00 D

*** 434 *** Intérêts et charges assimilées * Commissions bancaires		
434-070001-70	ITL Commissions bancaires	6.619.395,00 D
434-070002-71	ITL Frais BIL LUX/CFirmatio solde	267.176,00 D
434-070003-72	ITL Commission/Gestion fortune BIL LAUS	7.439.236,00 D
Total: 434		14.325.807,00 D
*** 435 *** Intérêts et charges assimilées * Droits de garde		
435-070001-71	ITL Droits de garde BIL LAUSANNE	8.214.452,00 D
435-070002-72	ITL Droits de garde SEB	6.174.568,00 D
435-070003-73	ITL Annual fee MERRIL LYNCH	295.473,00 D
Total: 435		14.684.493,00 D
*** 438 *** Intérêts et charges assimilées * Commissions de garanties		
438-070001-74	ITL Commission de garantie SEB	47.278.906,00 D
Total: 438		47.278.906,00 D
*** 439 *** Intérêts et charges assimilés * Commissions/OP de crédits		
439-070001-75	ITL Commitment fees	950.035,00 D
Total: 439		950.035,00 D
Total: 43		339.215.691,00 D
*** 441 *** Charges d'exploitation * Salaires et cotisations		
441-070001-77	ITL Salaires et cotisations	34.372.584,00 D
Total: 441		34.372.584,00 D
*** 443 *** Charges d'exploitation * Loyers		
443-070001-79	ITL Loyer bureau	27.075.254,00 D
Total: 443		27.075.254,00 D
Total: 44		61.447.838,00 D
*** 451 *** Autres charges * Commissions et taxes		
4511-070001-73	ITL Taxe d'abonnement	109.001.881,00 D
4513-070001-75	ITL Commission de gestion BIL LAUS	2.497.034,00 D
4513-070002-76	ITL Commission de gestion SEB	64.896.185,00 D
Total: 451		176.395.100,00 D
*** 452 *** Autres charges * Frais		
4522-070001-84	ITL Frais d'audit	21.343.497,00 D
4524-070001-86	ITL Frais de consultation	9.487.829,00 D
4525-070001-87	ITL Frais d'administration	46.512,00 D
4526-070001-88	ITL Frais DHL	487.037,00 D
4529-070001-91	ITL Frais de voyage/Représentation	1.451.412,00 D
Total: 452		32.816.287,00 D
*** 453 *** Autres charges * Charges diverses		
4531-070001-93	ITL Frais SATCOM	1.559.526,00 D
4531-070002-94	ITL Postes et télécommunications	869.504,00 D
Total: 453		2.429.030,00 D
*** 457 *** Autres charges * - Value real/Valeurs mobilières		
457-070001-93	ITL -Value real/Valeurs mobilières	2.143.657.874,00 D
457-070002-94	ITL -Value real/Options	791.236.241,00 D
Total: 457		2.934.894.115,00 D
*** 459 *** Autres charges * -Value real/Changes à terme		
459-070001-95	ITL -Value real/Changes à terme	33.032.832,00 D
Total: 459		33.032.832,00 D
Total: 45		3.179.567.364,00 D
*** 49 *** Bénéfice de l'exercice		
49-070001-73	ITL Bénéfice de l'exercice	2.261.730.071,00 D
Total: 49		2.261.730.071,00 D
Total: 4		8.388.347.397,00 D
*** 513 *** Produits de l'actif immobilisé * Produits/Immo financières		
513353-070001-53	ITL INT/FINANC S.T ETHIFARMA	3.418.679,00 C
Total: 513		3.418.679,00 C
Total: 51		3.418.679,00 C

*** 533 *** Produits de l'actif circulant * Produits actifs circulants

533111-070011-33	ITL	Intérêts/Obligations USD	898.389.982,00 C
533111-070031-53	ITL	Intérêts/Obligations GBP	24.477.007,00 C
533111-070860-09	ITL	Intérêts/Obligations AUD	10.264.604,00 C
533112-070001-24	ITL	Dividendes/Titres	27.106.851,00 C
533113-070001-25	ITL	+Value real/Valeurs mobilières	3.820.725.341,00 C
533113-070002-26	ITL	+Value real/Options	193.679.587,00 C
533311-070011-39	ITL	Intérêts/Dépôts à terme SEB USD	45.467.770,00 C
533311-070071-02	ITL	Intérêts/Dépôts à terme SEB LIT	226.486.021,00 C
533315-070011-43	ITL	Intérêts/Certificats de dépôt SEB USD	469.387.023,00 C
533315-070071-06	ITL	Intérêts/Certificats de dépôt SEB LIT	194.272.868,00 C
533351-070011-79	ITL	Intérêts/Dépôts à terme BIL LAU USD	2.824.090,00 C
533351-070071-42	ITL	Intérêts/Dépôts à terme BIL LAUS LIT	109.900.543,00 C
533511-070011-45	ITL	Intérêts/Dépôts 2 JP SEB USD	48.002.927,00 C
533511-070071-08	ITL	Intérêts/termes 2 JP SEB LIT	17.955.591,00 C
533511-070861-22	ITL	Intérêts/termes 2 JP SEB AUD	579.465,00 C
533751-070011-91	ITL	Intérêts/comptes courants MERRIL	65.154.250,00 C
533751-070051-34	ITL	Intérêts/compte courant BIL LAU CHF	173,00 C
Total: 533			<u>6.154.674.093,00 C</u>

*** 535 *** Produits de l'actif circulant * +Value real/Devises

535-070001-74	ITL	+Value real/Devises	1.914.242.500,00 C
Total: 535			<u>1.914.242.500,00 C</u>

*** 538 *** Produits de l'actif circulant * Commissions diverses

538-070001-77	ITL	Prime/Option CALL USD-LIT	29.000.000,00 C
Total: 538			29.000.000,00 C
Total: 53			8.097.916.593,00 C

*** 582 *** Produits exceptionnels * Repr Prov -Value N-Real/Valeurs mobilières

582-070002-25	ITL	Repr Prov/-Value N-Real Port Pas	287.012.125,00 C
Total: 582			287.012.125,00 C
Total: 58			287.012.125,00 C
Total: 5			8.388.347.397,00 C

– Evaluation:

Les frais d'établissement sont amortis linéairement sur cinq ans.

Les immobilisations financières sont reprises au prix d'acquisition, éventuellement diminué des corrections de valeur selon l'appréciation du conseil d'administration.

Les autres postes sont évalués au plus bas de leurs valeurs d'acquisition ou de marché et sont convertis au plus bas des cours de change historique ou de cours de change à la date de clôture du bilan.

– Méthode de répartition:

La totalité des actifs et passifs décrits ci-dessus sont transférés à chacune des sociétés bénéficiaires et sont répartis de la façon qui suit:

REPARTITION
FINANCE

Eléments de l'Actif

- Amortissement/frais de constitution, d'augmentation et de réduction de capital	ITL	8.958.093
- Participation en SIGMA TAU SUDAN LTD	ITL	100.000.000
- Participation en SIGMA TAU ESPANA 1 %	ITL	126.788.595
- Financements sociétés du Groupe	ITL	1.648.183.418

- Créances envers sociétés du Groupe	ITL 16.000.000.000
- Actif circulant - créances	ITL 214.971.839
- Actif circulant - valeurs mobilières	ITL 13.960.415.852
- Actif circulant - avoirs en banque	ITL 30.170.587.517
- Compte de régularisation	ITL 10.751.094
	<u>ITL 62.240.656.408</u>

Eléments du Passif

- Capital social	ITL 2.400.000.000
- Réserves légales	ITL 260.200.000
- Total réserves de réduction du capital	ITL 56.200.000.000
- Total bénéfice reporté et résultat d'exercice	ITL 2.660.707.979
- Total dettes	ITL 719.748.429
	<u>ITL 62.240.656.408</u>

INTERNATIONAL

Eléments de l'Actif

- Participation en SIGMA TAU EUROPE S.A. 51%	ITL 1.173.000.000
- Participation en SIGMA TAU AMERICA S.A. 50,86 %	ITL 267.000.000
- Actif circulant - dépôt ITL SEB	ITL 112.000.000
	<u>ITL 1.552.000.000</u>

Eléments du Passif

- Capital social	ITL 1.400.000.000
- Réserves légales	ITL 152.000.000
	<u>ITL 1.552.000.000</u>

Critère de répartition des actions des sociétés bénéficiaires entre actionnaires de la société scindée

La répartition des actions des sociétés bénéficiaires entre les actionnaires de la société scindée se fera au prorata des actions détenues dans la société scindée, à raison de 24 actions de FINANCE et 14 actions de INTERNATIONAL pour 38 actions de la société scindée.

Les projets d'acte constitutif des deux sociétés bénéficiaires sont les suivants:

SIGMA TAU FINANCE S.A., société anonyme. Siège social: 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

PROJET DE STATUTS

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SIGMA TAU FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et plus particulièrement dans celles qui ont trait à la recherche, à la fabrication, au commerce et à la promotion de produits pharmaceutiques et similaires, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a en outre pour objet, le placement sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut aussi:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle et/ou sa maison-mère ont un intérêt direct ou indirect;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle ou sa maison mère ont un intérêt direct.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut, en outre, accorder des crédits sous toutes les formes aux sociétés dans lesquelles elle-même ou sa maison mère ont un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues et contracter des emprunts, se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même ou sa maison mère ont un intérêt direct ou indirect. D'une façon générale la société peut participer à la création, au développement et à la transformation de toutes sociétés et leur prêter tous concours, prendre toutes mesures de contrôle et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies et par l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 2.400.000.000 (deux milliards quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille lires ita-liennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à ITL 60.000.000.000 (soixante milliards de lires italiennes), représenté par 600.000 (six cent mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir des présentes, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 15 avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Frais - Evaluation

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 200.000.

SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A., société anonyme. Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

PROJET DE STATUTS

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 1.400.000.000 (un milliard quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 60.000.000.000 (soixante milliards de lires italiennes), représenté par 600.000 (six cent mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 100.000 (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir des présentes, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 15 avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Frais - Evaluation

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 200.000,-.

Pour le conseil d'administration
G. Stoffel

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

J. Delvaux.

(03676/208/854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

TRADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(41469/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**VERDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THE SELLOTAPE HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.447.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of October.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Frank Ullmann Hamon, company director, residing in Paris (France),
here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Paris, on 8th October 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of THE SELLOTAPE HOLDING S.à r. l., R. C. B Number 58.447, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27th February, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Société et Associations of 26th June, 1997, number 325.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 27th March, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23rd July, 1997, number 395.

- The company's capital is set at five hundred and two thousand (502,000.-) Luxembourg francs, represented by five hundred and two (502) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all entirely subscribed to and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

Change of the name of the company into VERDOSO, S.à r.l.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The name of the company is changed into VERDOSO, S.à r.l.

As a consequence of this change, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The company exists under the name of VERDOSO S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty thousand (20,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frank Ullmann Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France),

ici représenté par Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 8 octobre 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de THE SELLOTAPE HOLDING, S.à.r.l., R. C. B numéro 58.447, ayant son siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 en date du 26 juin 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 23 juillet 1997.

Le capital social de cette société est de cinq cent deux mille (502.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cent deux (502) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale en VERDOSO, S.à r.l.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale est changée en VERDOSO, S.à r.l.

Suite à ce changement, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société prend la dénomination de VERDOSO, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(41467/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

VERDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THE SELLOTAPE HOLDING, S.à r.l.).
 Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 58.447.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 847 du 14 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(41481/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 32.049.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of October.
 Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Miss Clare Hargreaves, Senior Manager of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.), having its registered office in 103 50 Stockholm (Sweden),

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on October 6th, 1997,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., having its registered office in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (R. C. Luxembourg B 32.049), has been incorporated pursuant to a notarial deed of October 19th, 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 94 of March 26th, 1990;

- that the capital of the corporation is fixed at twenty million Swedish kronor (SEK 20,000,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand Swedish kronor (SEK 1,000.-) each, entirely paid up;

- that SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) has become the owner of all the twenty thousand (20,000) shares issued by NORDIA INSURANCE EUROPE S.A.

After these statements, the appearing person, acting as proxy holder of the sole shareholder of NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., took the resolution to dissolve the corporation NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. and to appoint the company SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l. as liquidator.

In that respect, the appearing person required the notary to state:

- that all the liabilities of NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. have been discharged, and that SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) is vested with all the assets of NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., so that the liquidation of NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. may be considered as closed, notwithstanding the fact that SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) will be personally liable for all contingent, presently unknown, liabilities and all other commitments of the corporation;

- that full discharge is granted to the directors of the corporation for the exercise of their mandate;

- that the books and documents of NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved corporation.

The appearing person presented to the notary the shareholders register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary has drawn the appearing person's attention to the provisions of article 151 of the Company Law, and especially to the uncertainties, in the present case, about the necessity to respect the procedures established by this article. Thereupon, the appearing person declared to persist and to bear all eventual consequences.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Clare Hargreaves, Senior Manager de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.), avec siège social à 103 50 Stockholm (Suède),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm (Suède), le 6 octobre 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont (R. C. Luxembourg B 32.049), a été constituée suivant acte notarié du 19 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 26 mars 1990;

- que le capital social est fixé à vingt millions de couronnes suédoises (SEK 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions, d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (SEK 1.000,-), entièrement libérées;

- que SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) est devenue propriétaire des vingt mille (20.000) actions émises par NORDIA INSURANCE EUROPE S.A.

Suite à ces déclarations, la comparante, agissant en tant que mandataire de l'actionnaire unique de NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., a décidé de dissoudre la société NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. et de nommer liquidateur, la société SINSER (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, la comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que tout le passif de la prédite société NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. a été réglé, et que SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) est investie de tout l'actif de NORDIA INSURANCE EUROPE S.A., de façon à ce que la liquidation de la société NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. peut être considérée comme terminée, sous réserve du fait que SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD (publ.) sera personnellement tenue de tout événement actuellement inconnu, de tout passif, ainsi que de tout autre engagement de la société;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de NORDIA INSURANCE EUROPE S.A. sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société dissoute.

La comparante a présenté au notaire instrumentant le livre des actionnaires nominatifs, lequel a été annulé par le notaire soussigné.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de la comparante sur les dispositions de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales et plus précisément sur les incertitudes dans le présent cas sur la nécessité de respecter les procédures exigées par cet article. Sur ce, la comparante déclare y persister et assumer toutes conséquences éventuelles.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate, que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Hargreaves, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1997, vol. 831, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 1997.

J.-J. Wagner.

(41432/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

UNITED TELECOMMUNICATIONS (MALAYSIA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société anonyme UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par:

1.- Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming;

2.- Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent;

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Laquelle comparante, par ses deux représentants susnommés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée UNITED TELECOMMUNICATIONS (MALAYSIA), S.à r.l. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 19 août 1997, en voie de publication au Mémorial C;

- que le capital social est fixé à un million cent mille francs luxembourgeois (1.100.000,- LUF), représenté par mille cent (1.100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
L'exercice social en cours ayant commencé le 19 août 1997 se terminera le 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article dix et le premier alinéa de l'article onze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 10.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 11. Paragraph 1. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the company, as well as a profit and loss account.»

Version française:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 11. Alinéa 1^{er}. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, C. Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 1997, vol. 501, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 1997.

J. Seckler.

(41472/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

UNITED TELECOMMUNICATIONS (MALAYSIA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 1997.

J. Seckler.

(41473/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

S.C.I. CHARLEMAGNE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert;
- 2.- Madame Rose-Marie Papier, employée privée, demeurant à B-6717 Attert;
- 3.- Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant à Alzingen;
- 4.- Monsieur Paul Sunnen, conseiller de direction à la Chambre des Métiers, demeurant à Moutfort;
- 5.- Monsieur Tony Lopes, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur François Peusch, ensemble avec Monsieur Paul Sunnen et Monsieur Tony Lopes, étaient les seuls associés de la société S.C.I. CHARLEMAGNE, Société civile immobilière, avec siège social à Moutfort, 22, rue de Pleitrang, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 18 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 26 juin 1996, et modifiée suivant actes de cession de parts sous seing privé datés du 17 septembre 1996, publié par extrait au Mémorial C, numéro 616 du 28 novembre 1996;

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés, comme suit:

1.- François Peusch, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Paul Sunnen, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
3.- Monsieur Tony Lopes, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

III.- Suivant actes de cession de parts sociales sous seing privé datés du 17 octobre 1997, signés antérieurement aux présentes, Messieurs François Peusch, Paul Sunnen et Tony Lopes, préqualifiés, ont cédé la totalité de leurs parts sociales de la susdite société à Monsieur Jules Movilliat et à Madame Rose-Marie Papier, qui sont devenus par ce fait les seuls associés de la S.C.I. CHARLEMAGNE, chacun à concurrence de la moitié du capital social.

Un exemplaire de chaque cession de parts sociales restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Messieurs François Peusch et Paul Sunnen, préqualifiés, déclarent par les présentes démissionner de leurs fonctions de gérants de la société avec effet immédiat.

V.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, cinquante parts sociales	50
2) Madame Rose-Marie Papier, employée privée, demeurant à B-6717 Attert, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Messieurs François Peusch et Paul Sunnen de leurs fonctions de gérants de la société et leur donnent décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jules Movilliat, préqualifié, et
- Madame Rose-Marie Papier, préqualifiée.

Conformément à l'article 13 des statuts, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois pour acquérir, aliéner, donner en gage ou grever d'une hypothèque des immeubles, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Moutfort à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.»

VI.- Pour autant que de besoin, Monsieur Jules Movilliat et Madame Rose-Marie Papier, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Tous les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Movilliat, R.-M. Papier, F. Peusch, P. Sunnen, T. Lopes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 1997.

T. Metzler.

(41451/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

S.C.I. CHARLEMAGNE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 1997.

T. Metzler.

(41452/222/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.
Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ANDEL TECHNOLOGY, SRL, avec siège social à I-31030 Castello di Godego, Via Papa Giovanni XXIII n° 2, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Castello di Godego, le 7 octobre 1997, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- 2) ECOREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 1997, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ANDEL SERVICE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leur pouvoir et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) ANDEL TECHNOLOGY, SRL, prédite, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2) ECOREAL S.A., prédite, une action	<u>1</u>
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 100.000,- francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre,
- c) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
- d) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

- 3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1998.

- 4) Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

(Suit la version anglaise étant entendu que le texte français fait foi.)

Version anglaise:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- 1) ANDEL TECHNOLOGY, SRL, with its registered office in I-31030 Castello di Godego, Via Papa Gionvanni XXIII n° 2,

here represented by Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Castello di Godego, on the 7th of October, 1997,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities;

- 2) ECOREAL S.A., société anonyme, with its principal office in Luxembourg, 14, rue Aldringen,

here represented by Mrs Marie-José Reyter, employée privée, residing in Freylange,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg on the 17th of October, 1997,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

Which appearers; acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a «société anonyme» which they declare that they form between themselves, having drawn up the said deed as follows:

Chapter I.- Name, registered office, object, duration, capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of ANDEL SERVICE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting under the same conditions as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may accomplish all commercial, industrial or financial transactions and realize all transfers of real estate or movable property.

Further, the Company has for its object to take participations in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorise the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licences connected therewith.

The Company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance. Quite generally, the Company may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged useful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law on companies for financial participations, and by article 209 of the law on trading companies, and its amendments.

Art. 5. The share capital is fixed at one hundred million of Italian lire (ITL 100,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of ten thousand Italian lire (ITL 10,000.-) each.

The authorized share capital is fixed at one milliard Italian lire (ITL 1,000,000,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares of ten thousand Italian lire (ITL 10,000.-) each.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment for the articles of incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares in the company shall be issued in a registered or bearer form.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 6. The company is administered by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are re-eligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case, the General Meeting will proceed to the final election at its next meeting.

Art. 7. The Board of Directors will select a Chairman from among its members. It will meet when convened by the Chairman or, failing him, by two Directors. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency, Directors may give their vote by simple letter, telegram, telex or telefax on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the Chairman or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the Company's object.

All matters, which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of article 60 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10 of the articles of association.

Art. 12. The company will be supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III.- General Meetings

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the first Wednesday in June at 3.00 p.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the Board of Directors at their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to form or add to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will at its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance of the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares, the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these articles of association, the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies as amended.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December, 1997.
- 2) The first annual general meeting will meet in 1998.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) ANDEL TECHNOLOGY, SRL, prenamed, nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	9,999
2) ECOREAL, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred millions Italian lire (ITL 100,000,000.-) is now at the company's disposal, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by article 26 of the law of 10th August 1915, concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form, which fall upon the company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about 100,000.- francs.

General meeting of shareholders

The company's articles of association having thus been drawn up, the appearers, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

1) The number of Directors is set at four.

The following are appointed Directors for a period of one year:

- a) Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, residing in Luxembourg,
- b) Mr Benoît Duvieusart, maître en droit, residing in Roodt-sur-Syre,
- c) Mr Dirk Van Reeth, licencié en droit, residing in Olm,
- d) Mrs Marie-José Reyter, employée privée, residing in Freylange.

2) The number of auditors is fixed at one.

Is appointed auditor for a period of one year:

Mr Christian Agata, employé privé, residing in Wecker.

3) As an exception, the first mandate of the directors and the auditor will expire at the general meeting of 1998.

4) The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the French language followed by an English version, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

Signé: V. Arnò. M.-J. Reyter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 73, case 3. – Reçu 21.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(41495/216/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

YALMIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.491.

Par décision du conseil d'administration du 4 janvier 1993, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, Leudelange, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Vincent Goy, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour YALMIMA, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41485/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

YALMIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.491.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1993, la décision des administrateurs du 4 janvier 1993 de coopter Madame Birgit Mines-Honneff au conseil d'administration a été ratifiée; son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1994, et le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une durée d'un an expirant également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1994.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour YALMIMA, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41486/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

YALMIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.491.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1995, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Madame Birgit Mines-Honneff, a été renouvelé pour une durée de six ans et celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, pour une durée d'un an. Ils viendront à échéance respectivement à l'issue des assemblées générales annuelles de l'an 2001 et de 1996.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour YALMIMA, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41487/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

YALMIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.491.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1996, le mandat du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, a été renouvelé pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour YALMIMA, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41488/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

AGENCE RAUSCH ET THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 8, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.492.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1997, vol. 307, fol. 96, cases 4/1 et 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peppange, le 7 novembre 1997.

Signature.

(41502/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AGENCE RAUSCH ET THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 8, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.492.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment représentés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris acte de la démission de M. Bernard Theisen de sa fonction de gérant, avec effet au 25 juillet 1997.

Peppange, le 30 juillet 1997.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 307, fol. 72, case 10/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41503/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AL AHLIA INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.746.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41504/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

TRIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 35.634.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(41471/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

TRANS-ROUTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwarze Wé.
R. C. Luxembourg B 23.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 307, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Signature.

(41470/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

SOISSON, NAPOLITANO ET KNEUBUEHLER, HOTEL ZURICH-BARBARELLA, Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg, 36, rue Joseph Junck.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 1997, vol. 595, fol. 57, case 10, que:

la société en nom collectif SOISSON, NAPOLITANO ET KNEUBUEHLER, HOTEL ZURICH-BARBARELLA, avec siège social à Luxembourg, 36, rue Joseph Junck, a été dissoute avec effet à partir du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et que la liquidation est clôturée et qu'elle a eu lieu aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 1997.

F. Unsen.

(41463/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.160.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00009/526/17)

Le Conseil d'Administration.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00010/526/17)

*Le Conseil d'Administration.***INTERNATIONALE STRECK- UND VERBANDSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.764.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00011/526/14)

*Le Conseil d'Administration.***LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00012/526/14)

*Le Conseil d'Administration.***CEGROS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 28.716.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 23 février 1998 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des résultats de la liquidation au 31 décembre 1997.
2. Autorisation à donner au Liquidateur afin d'enregistrer, déposer et publier le bilan au 31 décembre 1997.
3. Divers,

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 23 février 1998 à 8.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Liquidateur.
2. Nomination d'un Commissaire-vérificateur.
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la troisième Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
4. Divers,

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 23 février 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-vérificateur.
2. Décision sur le paiement d'un dividende de liquidation.
3. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Mise en dépôt du boni de liquidation.
6. Clôture de la liquidation.
7. Divers.

I (00085/507/37)

L'Assemblée Générale des Actionnaires.

TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.899.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which is going to be held at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, on Thursday, 19th February 1998 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the duration of the company from 30 years to unlimited.
2. Subsequent amendment of article 1 of the statutes.
3. Miscellaneous.

I (00113/006/14)

The Board of Directors.

GROUPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.388.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00156/005/15)

Le Conseil d'Administration.

POROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00157/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TROIS G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.946.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00158/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.676.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00159/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.
R. C. Luxembourg B 34.976.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04531/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ECOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (04532/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04533/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04534/526/14)

Le Conseil d'Administration.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 février 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00035/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MOBIVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 10 février 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (00038/008/16)

Le Conseil d'Administration.

FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

—
Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER I, SICAV that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at the registered office of the Corporation, 672, rue de Neudorf, Findel, on *February 10, 1998* at 2.30 p.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Revision of the Articles of Incorporation of the Corporation, and more particularly amendment, inter alia, to the Articles 4 (registered office, establishment of subsidiaries), 5 (conversion of the capital into EURO as from the introduction of such currency, possibility to issue bearer shares), 8 and 10 (means of communication for notices and proxies), 12 (powers of the Board of Directors to expand certain investment possibility from EU countries to OECD member states), 17 (redemption of the shares), 18 (valuation method) 19 (issuance of shares) and 24 (dissolution), this list being not exhaustive.

A copy of the Articles of Incorporation as proposed to the extraordinary shareholders' meeting is available at the registered office of the Corporation where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50 % of the issued shares by a majority of 2/3 of the votes cast thereon at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than February 6, 1998. Proxy forms will be sent to shareholders with this notice and can also be obtained at the address of the Corporation, being, 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

II (00087/256/27)

By order of the Board of Directors.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.935.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04505/526/14)

Le Conseil d'Administration.

DODIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.803.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 février 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (04506/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LINTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.512.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04507/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FEN PORTFOLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 février 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04508/526/14)

Le Conseil d'Administration.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (04509/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PARINGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.916.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 février 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (04510/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ALFIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 février 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (04511/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PERIOSTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.308.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 février 1998* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04512/526/14)

Le Conseil d'Administration.

DUVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.529.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 février 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04513/526/14)

Le Conseil d'Administration.

HOUSTON RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.224.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04516/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CLIM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04517/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.293.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *February 16, 1998* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 15, 1997 could not deliberate on due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04518/526/15)

The Board of Directors.

LUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04519/526/15)

Le Conseil d'Administration.
